

**TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIÉTÉ VISIODENT**

**À LA SOCIÉTÉ DENTALPRIVE
(Article L236-6 du Code de commerce)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société VISIODENT, Société anonyme à conseil d'administration, au capital de 719 200,16 euros, ayant son siège social 82 rue Villeneuve - 92110 CLICHY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 327 500 849 ;

Représentée par Monsieur Morgan OHNONA, Président et Directeur Général, habilité à la signature des présentes aux termes des articles 13 et suivants des statuts, et d'une décision du Conseil d'administration en date du 28 avril 2021,

Ci-après dénommée "LA SOCIETE APORTEUSE",
D'UNE PART,

ET

La société DENTALPRIVE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est fixé 82 rue Villeneuve - 92110 CLICHY laquelle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 892 426 966

Représentée par Monsieur Morgan OHNONA, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 7 mai 2021 ci-jointe annexée ;

Ci-après dénommée "LA SOCIETE BENEFICIAIRE",
D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE

D'un commun accord entre les soussignées, la réalisation de l'apport partiel par la société VISIODENT de sa branche complète et autonome d'activité de « vente en ligne de matériel et de produits à usage dentaire aux professionnels de santé » à la société DENTALPRIVE, sera placée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société VISIODENT à la société DENTALPRIVE laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous les droits, biens et obligations relatifs à la branche d'activité apportée.

I. Caractéristiques des sociétés parties à l'opération

1.1 Présentation de la SOCIETE APORTEUSE :

La société VISIODENT a été créée à l'initiative de ses associés fondateurs dans le but de développer des outils, notamment informatiques, permettant aux cabinets dentaires d'optimiser la gestion de leur clientèle et d'améliorer l'efficacité des soins.

La société VISIODENT a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 25 mai 1983. Elle a été transformée en Société Anonyme par décision des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 19 novembre 1997. La

A.O A.O

société VISIODENT est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 327 500 849 (**Annexe 1 – Extrait Kbis de la société**).

La durée de la Société a été fixée à 99 années à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital social de la SOCIETE APPORTEUSE s'élève actuellement à 719 200,16 euros. Il est divisé en 4 495 001 actions de 0.16 euros de même rang et entièrement libérées. Les actions de la société VISIODENT sont admises sur le compartiment C du marché réglementé EUROLIST NYSE EURONEXT sous le numéro d'identification ISIN FR0000065765.

Aux termes de l'article 2 des statuts, la société a pour principal objet social :

- la vente, la construction, la représentation, l'importation, l'exportation de tout matériel informatique, électronique, éducatif et de tout logiciel ;
- le façonnage et l'assistance technique en informatique,
- la formation sur matériels et logiciels,
- l'organisation de tous travaux et services se rattachant directement ou indirectement à l'informatique ;
- la mise au point de cours et de programmes destinés à la formation permanente dans le domaine de l'informatique,
- la réparation, l'entretien et la maintenance de matériel informatique ;
- la fabrication de matériel de radiologie en général, les achats pour la revente de matériel et d'équipements dentaires, de matériels de radiologie et de tous produits spécifiques à la profession de dentiste et de stomatologue.

L'activité de la société est majoritairement orientée sur la création, le développement et la vente d'outils de gestion à destination des professionnels de santé.

Depuis 2018, le groupe VISIODENT développe et commercialise un logiciel de gestion cloud dénommé « VEASY » à destination des cabinets et centres de santé dentaire permettant la gestion de leur activité à distance, la fluidification des parcours de soins de leurs patients, la sécurisation des dossiers ainsi que le gain dans le traitement des patients et l'administration des soins.

Parallèlement, la société a développé une activité de vente à distance, en ligne, de matériel et produits à usage dentaire à destination des professionnels de santé qu'elle exploite sous le nom commercial « DENTAL PRIVE ».

1.2 Présentation de la SOCIETE BENEFICIAIRE :

La société DENTALPRIVE est une société créée sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 décembre 2020. (**Annexe 1 – Extrait Kbis de la société**)

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE le 29 décembre 2020, sous le numéro 892 426 966 pour une durée de 99 années à compter de sa date d'immatriculation.

Le capital social de la société DENTALPRIVE s'élève actuellement à 1 000 euros. Il est réparti en 1000 actions d'une valeur nominale d'1 euro chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

1.3 Lien capitalistique entre la SOCIETE BENEFICIAIRE et la SOCIETE APPORTEUSE :

L'intégralité du capital social et des droits de vote de la société DENTALPRIVE appartient à la société VISIODENT.

La société DENTALPRIVE ne détient aucune participation dans la VISIODENT.

1.4 Dirigeants :

Monsieur Morgan OHNONA, Président de la SOCIETE BENEFICIAIRE est également Président et Directeur Général de la SOCIETE APPORTEUSE.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

La société VISIODENT souhaite filialiser son activité de vente en ligne de matériel et produits à usage dentaire à destination des professionnels de santé. Cette filialisation a pour objectif d'isoler cette activité de son activité de développement, vente d'outil de gestion à destination des professionnels de santé en vue de :

- augmenter la visibilité de l'activité de vente en ligne sous la marque DENTALPRIVE et la différencier de la marque VEASY ;
- séparer les deux périmètres d'activité pour des raisons de gestion, pour une optimisation du suivi et développement de la branche d'activité apportée.

III - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport

Les comptes des sociétés VISIODENT et DENTALPRIVE, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Les comptes de la société VISIODENT ont été certifiés par les Commissaires aux Comptes.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées sont annexés au présent acte. (**Annexe 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020**)

IV – Méthode de la valorisation des apports

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire **étant sous contrôle commun**, les éléments d'actif et de passif apportés par la SOCIETE APPORTEUSE sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC n° 2014-03, modifié notamment par le règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 et le règlement n°2020-09 du 4 décembre 2020, à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V- REGIME SIMPLIFIEE

La SOCIETE APPORTEUSE détenant la totalité des actions représentant la totalité du capital de la SOCIETE BENEFICIAIRE de l'apport et en application des articles L236-22 alinéa 2, L226-1 alinéa 2 et L227-1 alinéa 3 du code de commerce, l'opération ne donnera :

- ni lieu à approbation de l'opération par les associés des sociétés participant à l'opération,
- ni à établissement des rapports des dirigeants et du commissaire à la scission ou aux apports.

Les parties rappellent toutefois qu'un ou plusieurs actionnaires de la SOCIETE APPORTEUSE réunissant au moins 5 % du capital pourront, néanmoins, dans un délai de 20 jours, demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée de cette société pour qu'elle se prononce sur l'apport (C. com. art. L 236-22, al. 3 issu de loi 2019-744 ; art. R 236-5-2 issu du décret 2019-1486 du 27-12-2019). Ce délai courra à compter soit de la dernière insertion d'un avis sur le projet d'apport au BODACC ou soit de la publication du projet d'apport sur le site internet de la société VISIODENT (C. com. art. R 236-5-2 précité).

PLAN GENERAL

- Première Partie : Apport partiel d'actif effectué par la société VISIODENT à la société DENTALPRIVE
- Deuxième Partie : Date d'effet de l'apport partiel d'actif, Propriété et Entrée en jouissance
- Troisième Partie : Charges et conditions
- Quatrième Partie : Rémunération des apports
- Cinquième Partie : Déclarations générales
- Sixième Partie : Conditions suspensives
- Septième Partie : Déclarations fiscales
- Huitième Partie : Dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE : APPORT PARTIEL D'ACTIF EFFECTUE PAR LA SOCIETE VISIODENT A LA SOCIETE DENTALPRIVE

LA SOCIETE APPORTEUSE apporte à la SOCIETE BENEFICIAIRE sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société DENTALPRIVE, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations, composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche autonome d'activité de « vente en ligne de matériel et de produits à usage dentaire à destination des professionnels de santé», ci-après dénommée la « Branche d'Activité».

Il est précisé que la Branche d'Activité fait l'objet d'une exploitation autonome disposant des actifs, des contrats des droits intellectuels et du personnel lui permettant de constituer du point de vue de son organisation et de ses moyens une exploitation autonome par rapport aux autres divisions de la SOCIETE APPORTEUSE, et capable de fonctionner par ses propres moyens.

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la SOCIETE BENEFICIAIRE de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à la Branche d'Activité, tels que ces éléments de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport.

Les parties précisent que, d'un commun accord, l'apport sera réalisé :

- à l'issue de la décision de l'associée unique de la société DENTALPRIVE appelée à se prononcer sur ledit apport, et procédant à l'augmentation de capital social y afférent, avec effet au 1^{er} janvier 2021 ;
- sous réserve de la faculté donnée par l'article L236-22 du code de commerce aux associés de la SOCIETE APPORTEUSE de demander la convocation en justice d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire pour qu'elle se prononce sur l'approbation de l'apport.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la SOCIETE BENEFICIAIRE seule, avec solidarité de la SOCIETE APPORTEUSE.

En conséquence, la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société DENTALPRIVE et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base des comptes annuels de la société VISIODENT arrêtés au 31 décembre 2020 et ci-après dénommée "bilan de référence".

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

A.O. 17.0

I - DESIGNATION DES BIENS ET DROITS APPORTES

A - INVENTAIRE DES ELEMENTS D'ACTIFS APPORTES

1 Eléments incorporels

La Branche d'Activité apportée par la SOCIETE APORTEUSE à la SOCIETE BENEFICIAIRE comprend les éléments incorporels suivants :

1.1 Le site internet accessible à l'adresse <https://www.dentalprive.fr/>

Le site internet ou « site Web » accessible à l'adresse <https://www.dentalprive.fr/> servant de support à la vente en ligne direct à des professionnels de santé de matériel et de produits à usage dentaire et comprenant les éléments suivants :

a. les éléments constitutifs du Site Web à l'exception du nom de domaine attaché au Site Web

la propriété pleine et entière matérielle et intellectuelle de la totalité des éléments constitutifs du Site Web dans l'ensemble de ses composants, qu'il s'agisse des composants informatiques (notamment les logiciels et développements informatiques et les pages Web, incluant les programmes en code source et objet, les travaux de conception préparatoire, les cahiers des charges et études préalables, la documentation utilisateur), de la charte graphique (y compris les projets, maquettes, prototypes et plans) ou du contenu (notamment les éléments textuels, graphiques, sonores, photographiques, multimédia).

b. les contrats relatifs au fonctionnement et à l'exploitation du site internet

Tous les contrats relatifs au fonctionnement et à l'exploitation du site internet figurant en annexe au présent acte. (**Annexe 3 – Liste des contrats relatifs au fonctionnement et à l'exploitation du site internet**)

La SOCIETE APORTEUSE déclare qu'elle fera son affaire personnelle de l'acceptation des tiers co-contractants à ce transfert, avant la date de réalisation de l'apport de la Branche d'Activité et qu'elle en justifiera auprès de la SOCIETE BENEFICIAIRE.

c. les droits de propriété intellectuelle cédés comprenant notamment :

- le droit de reproduction par tout moyen ou procédé de reproduction connu ou inconnu sur tout support, notamment papier et numérique ;
- le droit de représentation par tout moyen de communication connu ou inconnu, notamment sur les réseaux de télécommunications tels internet, les réseaux de téléphonie mobile ou filaire, les réseaux de télévision numérique ou analogique, par voie hertzienne, câble, satellite ;
- le droit d'adaptation et de réaliser toute forme de modification, maintenance corrective et évolutive, traduction en toute langue étrangère ou tout langage informatique, et de réaliser toute œuvre dérivée ;
- le droit de distribution auprès de tout public à titre onéreux ou gratuit, y compris la location et le prêt ;
- le droit d'utilisation et d'exploitation pour les besoins de ses activités ou au bénéfice de tiers de tout ou partie des éléments constitutifs du Site Web ;
- les droits d'administration du site et notamment les droits de le protéger le Site Web ou tout éléments constitutif du Site Web par des mesures techniques de protection ;
- tout droit de propriété industrielle existant, le cas échéant, sur le Site Web ou tout éléments constitutif du Site Web, ou tout titre susceptible d'être déposé notamment par dépôt de brevet, marque, dessins et modèle, ou à procéder à tout dépôt probatoire.

1.2. La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à « la vente en ligne de matériel et de produits à usage dentaire à destination des professionnels de santé ».

1.3. Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,

1.4. Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée, et en particulier, sans que cette liste soit limitative le contrat de fourniture de produits et de matériel à usage dentaire conclu entre la société VISIODENT et la société PROCLINIC et toujours en cours à la date du présent traité. (**Annexe 4 - Liste des contrats de fourniture de produits et matériel dentaires**)

La société VISIODENT s'engage à obtenir l'autorisation expresse de la société PROCLINIC au transfert dudit contrat et de tous les droits et obligations y attachés au profit de la société DENTALPRIVE, SOCIETE BENEFICIAIRE, avant la date de réalisation de l'apport de la Branche d'Activité Apportée.

1.5. Les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée tels que listés en annexe. (**Annexe 5 - Liste des contrats travail**).

La société VISIODENT déclare qu'aucun des salariés transférés n'étant un salarié protégé, il n'y a donc pas lieu de demander les autorisations prescrites à l'article L2424-1 du Code de Travail.

1.6 et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée par la société VISIODENT.

2. Eléments corporels.

Il est apporté deux postes informatiques et du mobilier de bureau.

3. Valeurs réalisables et disponibles

- Créances et disponibilités.....250 249 euros

4. Evaluation des éléments d'actifs

ELEMENTS	VALORISATION en euros
1 - Eléments incorporels	13 048
2 - Eléments corporels	4 562
3 - Actif circulant et charges constatées d'avance	250 249
4 - Immobilisation financières	0
Soit une valeur nette comptable totale de l'actif	267 859

B) PASSIF PRIS EN CHARGE

La SOCIETE BENEFICIAIRE prendra en charge et acquittera au lieu et place de la SOCIETE APORTEUSE la totalité de la quote-part de passif de cette dernière afférente à la Branche d'Activité apportée dont le montant au 31 décembre 2020 est ci-après indiqué.

Il est précisé en tant que de besoin, que le paragraphe ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers lesquels sont, au contraire, tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Passif pris en charge	Valeur comptable d'apport en euros
Provisions pour risques et charges	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Emprunts et dettes financières divers	0
Dettes fournisseurs	136 575
Dettes fiscales et sociales	6 145
Autres dettes	13 656
Produits constatés d'avances	0
Impôts différés sur amortissements dérogatoires	0
Soit un montant de passif apporté	156 376

Le représentant de la SOCIETE APORTEUSE certifie que le chiffre total ci-dessus mentionné correspond au passif de la SOCIETE APORTEUSE au 31 décembre 2020 pour ce qui concerne la Branche d'Activité, et que le détail du passif en Annexe 6 constitue une estimation sincère.

II - ACTIF NET APORTE

Montant total de l'actif apporté	267 859 euros
Montant du passif apporté	156 376 euros
Actif net apporté	111 483 euros

L'actif net apporté par la société VISIODENT à la société DENTALPRIVE s'élève donc à 111 483 euros .

Le détail des éléments actifs et passifs composant la Branche d'Activité apportée est annexé au présent acte. (*Annexe 6 - Liste des éléments d'actifs et passifs*).

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passifs susvisés, la SOCIETE BENEFICIAIRE prendra à sa charge tous les engagements contractés par la SOCIETE APORTEUSE afférents à la Branche d'Activité apportée et constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la SOCIETE APORTEUSE.

Origine de propriété

La branche autonome d'activité transmise dans le cadre du présent apport appartient à la société VISIODENT pour l'avoir créé et développé au cours de l'année 2012.

DEUXIEME PARTIE – DATE D'EFFET-PROPRIETE ET JOUISSANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport sera, comptablement et fiscalement, réputé avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la SOCIETE APORTEUSE à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société DENTALPRIVE qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

A-0 A-0

La société DENTALPRIVE, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2020.

A cet égard, le représentant de la SOCIETE APORTEUSE déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2021, aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports.

La société DENTALPRIVE déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1^{er} janvier 2021 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société DENTALPRIVE se reportera à la comptabilité tenue par la société VISIODENT.

TROISIEME PARTIE – CHARGES ET CONDITIONS

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS

A/ La société DENTALPRIVE prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société VISIODENT pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ La SOCIETE APORTEUSE, VISIODENT sera solidairement tenue avec la SOCIETE BENEFICIAIRE, DENTALPRIVE, des dettes transférées dans le cadre du présent apport.

C/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société VISIODENT sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la SOCIETE BENEFICIAIRE de payer en l'acquit de la SOCIETE APORTEUSE, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la SOCIETE BENEFICIAIRE, le passif de la SOCIETE APORTEUSE, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la SOCIETE BENEFICIAIRE prendra en charge le passif de la SOCIETE APORTEUSE, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société VISIODENT, à la date du 31 décembre 2020 donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société DENTALPRIVE prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure 1^{er} janvier 2021, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II - AUTRES CHARGES ET CONDITIONS

A/ La société DENTALPRIVE aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la SOCIETE APORTEUSE et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société DENTALPRIVE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société DENTALPRIVE exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la SOCIETE APORTEUSE.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société DENTALPRIVE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la SOCIETE APORTEUSE à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre LA SOCIETE APORTEUSE et ceux de ses salariés transférés à LA SOCIETE BENEFICIAIRE par l'effet de la loi et dont la liste est annexée au présent acte (**Annexe 5 - Liste des contrats travail**), se poursuivront avec la SOCIETE BENEFICIAIRE qui se substituera à la SOCIETE APORTEUSE, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif.

La société DENTALPRIVE sera donc substituée à la VISIODENT en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 2261-14 du Code du travail, l'application de l'accord collectif d'entreprise sur la réduction de temps de travail en vigueur dans la SOCIETE APORTEUSE sera remise en cause du fait du présent apport partiel d'actif. Ledit accord continuera à produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouvel accord qui lui sera substitué ou à défaut jusqu'à l'expiration d'une période de 15 mois à compter de la réalisation du présent apport partiel d'actif.

III – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE VISIODENT

A/ La SOCIETE APORTEUSE s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société VISIODENT s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la SOCIETE BENEFICIAIRE de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société DENTALPRIVE, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société DENTALPRIVE, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la SOCIETE BENEFICIAIRE des biens et contrats visés au présent traité d'apport, la SOCIETE APORTEUSE devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la date de réalisation de l'apport.

C/ La société VISIODENT s'oblige à remettre et à livrer à la société DENTALPRIVE, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Le représentant de la SOCIETE APORTEUSE s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport, toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la SOCIETE BENEFICIAIRE du bénéfice des contrats de fourniture de matériel et de produits à usage dentaire ainsi que tout contrat lié au fonctionnement du site internet compris dans la branche d'activité apportée.

QUATRIEME PARTIE : REMUNERATION DES APPORTS

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société VISIODENT à la société DENTALPRIVE s'élève à 111 483 euros.

Les modalités de détermination de la rémunération de l'apport de la société VISIODENT sont décrites à l'annexe 7 du présent accord. (**Annexe 7 - Modalités de rémunération de l'apport de la société**)

En rémunération de cet apport net, il sera attribué à la société VISIODENT, 111 483 actions de UN (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la société DENTALPRIVE, qui augmentera ainsi son capital de 111 483 euros, pour le porter de 1 000 euros à 112 483 euros.

Les 111 483 actions nouvelles seront créées avec jouissance à la date de réalisation de l'apport, et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la SOCIETE BENEFICIAIRE, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

La valeur des actions de la société DENTAL PRIVE étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par la société VISIODENT et la valeur nominale des actions créées par la société DENTALPRIVE à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS GENERALES

I - DECLARATIONS DE LA SOCIETE APORTEUSE

Au nom et pour le compte de la société VISIODENT, SOCIETE APORTEUSE, Monsieur Morgan OHNONA, Président et Directeur Général, es-qualité déclare :

- que la société VISIODENT n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- que la société VISIODENT n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- que la société VISIODENT a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés,
- que les créances apportées, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que ni le fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait

M.O. M.O.

du chef de la SOCIETE APORTEUSE, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- que la société VISIODENT s'oblige à tenir à la disposition de la société DENTALPRIVE, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Morgan OHNONA est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que la SOCIETE APORTEUSE est imposable à l'impôt sur les sociétés ;
- qu'elle a entrepris ou entreprendra toutes les démarches nécessaires et fait et fera ses meilleurs efforts en vue de permettre à la société DENTAL PRIVE d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés par la société VISIODENT avant la date de réalisation de l'apport.

II - DECLARATIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

Au nom de la société DENTAL PRIVE, Monsieur Morgan OHNONA déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Morgan OHNONA est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que la SOCIETE BENEFICIAIRE des apports est imposable à l'impôt sur les sociétés ;
- que les actions de la société DENTALPRIVE qui seront émises au profit de la société VISIODENT en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions ;

SIXIEME PARTIE – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- constat de l'apport partiel d'actif par l'associée unique de l'associée unique de la SOCIETE BENEFICIAIRE et augmentation de capital social corrélative.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes d'une copie d'un procès-verbal de l'associée unique certifiée conforme par le Président de la SOCIETE BENEFICIAIRE.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2021 au plus tard, le présent traité d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

SEPTIEME PARTIE - DECLARATIONS FISCALES

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - DATE D'EFFET FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport aura, de convention expresse entre les parties, une date d'effet fiscal et comptable rétroactive au 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la SOCIETE BENEFICIAIRE des apports.

La SOCIETE APPORTEUSE et la SOCIETE BENEFICIAIRE reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

III -DROITS D'ENREGISTREMENT

La SOCIETE APPORTEUSE et la SOCIETE BENEFICIAIRE déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

IV - IMPOT SUR LES SOCIETES

En ce qui concerne les impôts directs, les parties déclarent que le présent apport partiel d'actif qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est placé sous le régime spécial des apports partiels d'actifs stipulé audit article.

La société DENTALPRIVE, SOCIETE BENEFICIAIRE des apports s'engage à :

- reprendre dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société VISIODENT SOCIETE APPORTEUSE en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés ;
- continuer, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la SOCIETE APPORTEUSE ;
- reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la SOCIETE VISIODENT, SOCIETE APPORTEUSE ;
- se substituer à la SOCIETE APPORTEUSE, pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée.

V - OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à joindre aux déclarations de résultat de la SOCIETE APPORTEUSE et de la SOCIETE BENEFICIAIRE des apports un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle

Handwritten signatures and initials in blue ink.

fourni par l'administration et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quinquies de l'Annexe III au Code général des impôts ;

- en ce qui concerne la SOCIETE BENEFICIAIRE, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

VI - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement.

Conformément à l'article 257 bis précité, la SOCIETE BENEFICIAIRE continuera la personne de la SOCIETE APORTEUSE et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la SOCIETE APORTEUSE.

En outre, la SOCIETE BENEFICIAIRE continuera la personne de la SOCIETE APORTEUSE et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la SOCIETE APORTEUSE si elle avait réalisé l'opération.

Les sociétés VISIODENT et DENTALPRIVE s'engagent, conformément à l'article 287, 5 c du Code général des impôts et à la doctrine administrative (BOI-DECLA-20-30-20 n° 20), à mentionner sur leurs déclarations de chiffre d'affaires souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé, le montant hors taxe de l'ensemble des biens transférés.

VII - AUTRES TAXES

De façon générale, la SOCIETE BENEFICIAIRE se substituera de plein droit à la SOCIETE APORTEUSE pour tous les droits et obligations de la SOCIETE APORTEUSE concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

1 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La SOCIETE BENEFICIAIRE s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la SOCIETE APORTEUSE à la date de réalisation de l'apport, pour les salariés transférés dans le cadre de l'opération d'apport.

2 Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la SOCIETE APORTEUSE sera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2021.

Toutefois, la SOCIETE BENEFICIAIRE s'engage à rembourser à la SOCIETE APORTEUSE le montant de la contribution économique territoriale 2021 afférente à la branche d'activité apportée.

VIII - OPERATIONS ANTERIEURES - SUBROGATION GENERALE

Le cas échéant, la SOCIETE BENEFICIAIRE s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la SOCIETE APORTEUSE à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou

d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présents apports.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

La société DENTALPRIVE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la SOCIETE APPORTEUSE déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la SOCIETE BENEFICIAIRE de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la SOCIETE APPORTEUSE, pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société DENTALPRIVE lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif :

- le fichier clientèle,
- les titres de propriété,
- et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société DENTALPRIVE, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - INTEGRALITE DE L'ACCORD DES PARTIES

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la branche d'activité apportée.

VI - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés :

- ux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

No No

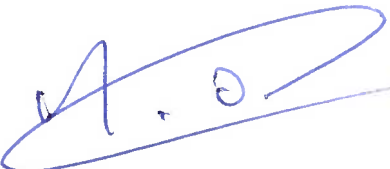
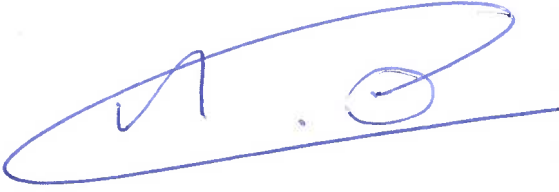
VII - ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VIII - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Fait à PARIS
Le 10 mai 2021

<p>La SOCIETE APPORTEUSE</p> <p>La société VISIODENT Représentée par Monsieur Morgan OHNONA Président et Directeur Général</p> 	<p>LA SOCIETE BENEFICIAIRE</p> <p>La société DENTALPRIVE Représentée par Monsieur Morgan OHNONA Président</p> 
---	---

ANNEXES

INDICE	DESIGNATION
1	Extrait Kbis des sociétés apporteuse et bénéficiaire
2	Comptes annuels des sociétés apporteuse et bénéficiaire
3	Liste des contrats relatifs au fonctionnement et à l'exploitation du site internet
4	Liste des contrats d'approvisionnement de produits et matériel dentaires
5	Liste des contrats de travail
6	Détail des éléments d'actifs et de passifs
7	Modalités de détermination de la rémunération de l'apport de la société

Uo A.O

ANNEXE 1 - EXTRAIT KBIS
De la société apporteuse et
de la société bénéficiaire des apports

No 170



N° de gestion 2020B01155

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 26 avril 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	327 500 849 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	31/01/2020
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Bobigny en date du 02/12/2019
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	29/09/1993
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	VISIODENT
<i>Sigle</i>	.
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à conseil d'administration
<i>Capital social</i>	719 200,16 Euros
<i>Adresse du siège</i>	82 Rue Villeneuve 92110 CLICHY
<i>Activités principales</i>	La vente, la construction, la représentation, l'importation et l'exportation de tout matériel informatique, électronique, électrique et éducatif et de tout logiciel façonnage et assistance technique en informatique plus la réparation, l'entretien et la maintenance de matériel Informatique, la fabrication de matériel radiologique, les achats pour la revente de matériel et d'équipements de tous matériels dentaires et de radiologie à usage dentaire de tous produits spécifiques à la profession de dentiste et de stomatologue
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/07/2082
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2019

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président du conseil d'administration - Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	OHNONA Morgan, Charles, Joseph
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/01/1980 à Paris 15e Arrondissement (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	9 Rue Arsène Houssaye 75008 Paris 8e Arrondissement

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	OHNONA Meyer
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/08/1949 à Marrakech (MAROC)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	82 Avenue Niel 75017 Paris 17e Arrondissement

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	SEBAG Jacques
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/07/1948 à CASABLANCA (MAROC)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	19333 Collins Avenue, Sunny Isles FLORIDE - 33160 (ETATS-UNIS D'AMERIQUE)

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	RUTKOWSKI Brigitte
<i>Nom d'usage</i>	BENARROSH
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/11/1959 à Montargis (45)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	7 Quai de la Pie 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2020B01155

Administrateur

Nom, prénoms ATTAR Annie
Nom d'usage SEBAG
Date et lieu de naissance Le 26/09/1953 à CASABLANCA MAROC
Nationalité Américaine (Etats Unis)
Domicile personnel 19333 Collins Avenue, Sunny Isles FLORIDE - 33160 (ETATS-UNIS D'AMERIQUE)

Administrateur

Nom, prénoms SEBAG David, James
Date et lieu de naissance Le 26/12/1975 à Paris 14e Arrondissement (75)
Nationalité Française
Domicile personnel 74 Rue d'Assas 75006 Paris 6e Arrondissement

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination FIDREX
Forme juridique Société anonyme
Adresse 14 Rue de la Pépinière 75008 Paris 8e Arrondissement
Immatriculation au RCS, numéro 392 345 260 RCS Paris

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms TERRADOT Michel
Date et lieu de naissance Le 19/04/1958 à Paris 12e Arrondissement (75)
Nationalité Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle 14 Rue de la Pépinière 75008 Paris 8e Arrondissement

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 82 Rue Villeneuve 92110 CLICHY

Activité(s) exercée(s) La vente, la construction, la représentation, l'importation et l'exportation de tout matériel informatique, électronique, électrique et éducatif et de tout logiciel façonnage et assistance technique en informatique plus la réparation, l'entretien et la maintenance de matériel Informatique, la fabrication de matériel radiologique, les achats pour la revente de matériel et d'équipements de tous matériels dentaires et de radiologie à usage dentaire de tous produits spécifiques à la profession de dentiste et de stomatologue

Date de commencement d'activité 02/12/2019

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 6376 du 27/11/1996 Fusion absorption de la Ste dental technologies Rcs b388849127 radié le 27/11/1996 actif net apporte 2000.000 F et la Ste maintenance express Rcs b340029008 radié le 27/11/1996 actif net apporte 300.000 francs prisé en possession à compter du 23/10/1996.

11-10 11-10

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre

4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2020B01155

- Mention n° 6376 du 16/07/2002

Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 28/05/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Handwritten signature

Handwritten signature



N° de gestion 2020B12231

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 26 avril 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	892 426 966 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	29/12/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	DENTALPRIVE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	82 Rue Villeneuve 92110 Clichy
<i>Activités principales</i>	L'ACHAT ET LA REVENTE EN LIGNE ET A DISTANCE DE PRODUITS, CONSOMMABLES, APPAREILS ET INSTRUMENTS DANS LE DOMAINE MEDICAL ET PARAMEDICAL, PLUS PARTICULIEREMENT DANS LE DOMAINE DENTAIRE.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 29/12/2119
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2020

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	OHNONA Morgan
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/01/1980 à Paris 15e Arrondissement (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	7 Rue Marbeau 75116 Paris 16e Arrondissement

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	82 Rue Villeneuve 92110 Clichy
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'achat et la revente en ligne et A distance de produits, consommables, appareils et instruments dans le domaine médical et paramédical, plus particulièrement dans le domaine dentaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	23/12/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

U O

M O

ANNEXE 2 - COMPTES ANNUELS
De la société apporteuse et
de la société bénéficiaire des apports

u-o

u-o

SA VISIODENT

82 RUE VILLENEUVE

92110 CLICHY

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

édité le 13/04/2021

N. O

SARL FIDEXIA

N. O

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement	1 133 225	1 133 225				
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	9 270 541	6 564 466	2 706 075	22,51	2 713 281	30,87
Fonds commercial	1 357 696	748 741	608 955	5,07	632 955	7,20
Autres immobilisations incorporelles	1 412 262	111 112	1 301 151	10,82	775 916	8,83
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	77 861	77 861				
Autres immobilisations corporelles	1 483 353	1 167 033	316 320	2,63	449 471	5,11
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes	5 573		5 573	0,05		
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts					1 900	0,02
Autres immobilisations financières	143 730		143 730	1,20	142 318	1,62
TOTAL (I)	14 884 241	9 802 438	5 081 804	42,27	4 715 841	53,66
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	76 667		76 667	0,64	28 800	0,33
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	8 291		8 291	0,07	11 908	0,14
Avances & acomptes versés sur commandes	41 383		41 383	0,34		
Clients et comptes rattachés	2 588 156	2 072	2 586 084	21,51	1 838 118	20,91
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	82 730		82 730	0,69	54 401	0,62
. Personnel	27 732		27 732	0,23	45 315	0,52
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	365 072		365 072	3,04	630 007	7,17
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	108 349		108 349	0,90	84 959	0,97
. Autres	384 458		384 458	3,20	80 606	0,92
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	3 066 343		3 066 343	25,51	1 128 982	12,85
Charges constatées d'avance	192 991		192 991	1,61	170 006	1,93
TOTAL (II)	6 942 172	2 072	6 940 099	57,73	4 073 103	46,34
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	21 826 413	9 804 510	12 021 903	100,00	8 788 944	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 719 200)	719 200	5,98	719 200	8,18
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	887 956	7,39	887 956	10,10
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	72 067	0,60	72 067	0,82
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	2 027	0,02	2 027	0,02
Report à nouveau	601 181	5,00	93 524	1,06
Résultat de l'exercice	621 220	5,17	507 658	5,78
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	2 903 652	24,15	2 282 432	25,97
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	2 610 000	21,71	1 670 000	19,00
. Découverts, concours bancaires	1 942	0,02	2 440	0,03
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers			887	0,01
. Associés	8	0,00	8	0,00
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			884	0,01
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	936 478	7,79	827 721	9,42
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	330 661	2,75	280 949	3,20
. Organismes sociaux	498 855	4,15	235 875	2,68
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	351 731	2,93	336 240	3,83
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	36 586	0,30	65 835	0,75
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	73 139	0,61	91 904	1,05
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance	4 278 850	35,59	2 993 769	34,06
TOTAL(IV)	9 118 251	75,85	6 506 511	74,03
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	12 021 903	100,00	8 788 944	100,00

A-0

A-0

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises	1 980 524		1 980 524	21,79	1 499 154	18,14	481 370	32,11	
Production vendue biens	452 935		452 935	4,98	641 544	7,76	-188 609	-29,39	
Production vendue services	6 656 961		6 656 961	73,23	6 122 377	74,09	534 584	8,73	
Chiffres d'Affaires Nets	9 090 420		9 090 420	100,00	8 263 075	100,00	827 345	10,01	
Production stockée									
Production immobilisée			779 535	8,58	750 081	9,08	29 454	3,93	
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			75 713	0,83	83 895	1,02	-8 182	-9,74	
Autres produits			14 751	0,16	316	0,00	14 435	N/S	
Total des produits d'exploitation (I)			9 960 419	109,57	9 097 367	110,10	863 052	9,49	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			1 559 684	17,16	1 193 209	14,44	366 475	30,71	
Variation de stock (marchandises)			15 839	0,17	24 438	0,30	-8 599	-35,18	
Achats de matières premières et autres approvisionnements			244 796	2,69	165 957	2,01	78 839	47,51	
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-47 867	-0,52	12 997	0,16	-60 864	-468,28	
Autres achats et charges externes			3 400 911	37,41	3 170 891	38,37	230 020	7,25	
Impôts, taxes et versements assimilés			162 051	1,78	108 911	1,32	53 140	48,79	
Salaires et traitements			2 428 833	26,72	2 282 790	27,63	146 043	6,40	
Charges sociales			1 067 145	11,74	1 007 069	12,19	60 076	5,97	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			661 563	7,28	627 945	7,60	33 618	5,35	
Dotations aux provisions sur immobilisations			24 000	0,26	31 961	0,39	-7 961	-24,90	
Dotations aux provisions sur actif circulant					3 160	0,04	-3 160	-100,00	
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges			74 413	0,82	151 920	1,84	-77 507	-51,01	
Total des charges d'exploitation (II)			9 591 369	105,51	8 781 248	106,27	810 121	9,23	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			369 050	4,06	316 119	3,83	52 931	16,74	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change			83	0,00	105	0,00	-22	-20,94	
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)			83	0,00	105	0,00	-22	-20,94	
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilées			27 104	0,30	23 725	0,29	3 379	14,24	
Différences négatives de change			361	0,00	109	0,00	252	231,19	
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)			27 465	0,30	23 834	0,29	3 631	15,23	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-27 381	-0,29	-23 729	-0,28	-3 652	-15,38	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			341 669	3,76	292 391	3,54	49 278	16,85	

U.O

U.O

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			0	0,00			
Produits exceptionnels sur opérations en capital	206 926	2,28			206 926	N/S	
Reprises sur provisions et transferts de charges			61 837	0,75	-61 837	-100,00	
Total des produits exceptionnels (VII)	206 926	2,28	61 837	0,75	145 089	234,63	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	80 521	0,89	93 461	1,13	-12 940	-13,84	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	149 740	1,65			149 740	N/S	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions							
Total des charges exceptionnelles (VIII)	230 261	2,53	93 461	1,13	136 800	146,37	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-23 335	-0,25	-31 624	-0,37	8 289	26,21	
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)	-302 886	-3,32	-246 891	-2,98	-55 995	-22,67	
Total des Produits (I+III+V+VII)	10 167 428	111,85	9 159 309	110,85	1 008 119	11,01	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	9 546 208	105,01	8 651 651	104,70	894 557	10,34	
RÉSULTAT NET	621 220	6,83	507 658	6,14	113 562	22,37	
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>				
Dont Crédit-bail mobilier	14 188	0,16	12 881	0,16	1 307	10,15	
Dont Crédit-bail immobilier	32 493	0,36			32 493	N/S	

M.O

M.O

DENTAL PRIVE SAS

Bilan

11-0

SARL FIDEXIA

11-0

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	du 01/12/2020 au 31/12/2020 (01 mois)		Néant	Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
Actif immobilisé				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)				
Actif circulant				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Autres	1 000		1 000	1 000
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	1 000		1 000	1 000
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)				
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 000		1 000	1 000

n.o

n.o

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	du 01/12/2020 au 31/12/2020 (01 mois)	Néant	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	1 000		1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	1 000		1 000
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)			
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	1 000		1 000

N.O

N.O

DENTALPRIVE SAS

Compte de résultat

M.O

M.O

Compte de résultat

Présenté en Euros

	du 01/12/2020 au 31/12/2020 (01 mois)			Néant	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services						
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges						
Autres produits						
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)						
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes						
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges						
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)						
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)						
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)						
RESULTAT FINANCIER (V-VI)						
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)						

N. O

N. O

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	du 01/12/2020 au 31/12/2020 (01 mois)	Néant	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)				
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+IX+X)				
RESULTAT NET				
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

N.O

N.O

ANNEXE 3 – Liste des contrats liés à l'exploitation
et au fonctionnement du site internet

PRESTATAIRES	TYPE DE CONTRAT	OBJET DE LA PRESTATION
MONEXT	Contrat VAD du 4 juillet 2012	Solution de paiement en ligne sécurisée
SOLEAD	Contrat de prestations informatiques du 24 juillet 2015	Gestion des interfaces entre la boutique en ligne et le logiciel GESCOM
FACTORY GROUP	Contrat de prestations informatiques	Gestion des interfaces entre la boutique en ligne et le logiciel GESCOM

Autres prestataires :

- *SARBACANE (licence d'exploitation)*
- *RANKWELL (contrat de référencement)*
- *VIADUC (hébergement du site internet)*

U.O

V.O

ANNEXE 4 – Liste des contrats d'approvisionnement

- Contrat PROCLINIC du 25 août 2017

n.o

m.o

ANNEXE 5 – Liste des contrats de travail

Date d'entrée	Identité du salarié	Emploi	Type de contrat	Catégorie	Ancienneté
17/12/2019	Monsieur Donatien HUA	Responsable E-commerce	CDI	Cadre Niveau C1 Coefficient 300	1 an et trois mois
13/11/2017	Monsieur Sacha ABITBOL	Assistant commercial	CDI	Employé niveau A2 Coefficient 150	3 ans et 4 mois

11.0

17.0

ANNEXE 6- DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES

I – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

DENTALPRIVE

Etat des amortissements économiques

Exercice du 01/01/2020
au 31/12/2020

Situation au 31/12/2020

DENTALPRIVE SA

Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100cloud Immobilisations Premium 7.02

01/03/2021

17:05:58

Code	Désignation	Valeur acquisition	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2020	Valeur nette comptable
205200	LOGICIELS ACQUIS	53 174,96	22 402,38	17 724,96	40 127,34	13 047,62
218300	MAT BUREAU ET INFORMATIQUE	2 109,00	0,00	80,06	80,06	2 028,94
218400	MOBILIER DE BUREAU	2 871,66	51,33	287,16	338,49	2 533,17
	Total général	58 155,62	22 453,71	18 092,18	40 545,89	17 609,73

N.O

N.O

ANNEXE 6 – DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES
(suite)

LISTE DES ELEMENTS D'ACTIF

205200	ACTIVATION SITE DENTAL PRIVE 26/09/1	25 270,00
280520	AMORTISSEMENTS LOGICIELS	- 19 069,46
205200	SOLEAD SITE DENTAL PRIVE 26/09/18	19 029,96
280520	AMORTISSEMENTS LOGICIELS	- 14 360,55
205200	FACTORY SITE DENTAL PRIVE 26/09/18	8 875,00
280520	AMORTISSEMENTS LOGICIELS	- 6 697,33
218300	FA INMAC 20/11/2020	2 109,00
281830	AMORT MAT BUREAU	- 80,06
218400	FA 10/2019 GLOBAL EQUIPEMENT SARL	1 278,62
281840	AMORT MOBILIER	- 154,85
218400	FA 11/2019 GLOBAL EQUIPE	1 593,04
281840	AMORT MOBILIER	- 183,64
401700	FOURNISSEURS DEBITEURS	4 675,71
411000	CLIENTS DEBITEURS	24 961,79
418100	FAE	2 092,60
445860	TVA SUR FNP	770,00
486100	CCA ASS ZEPHIR SMART FC-376-TZ	
486100	CCA ZOHO	
512100	CIC DP	217 748,79

TOTAL	267 858,62
-------	------------

LISTE DES ELEMENTS DE PASSIF

401100	FOURNISSEURS CREDITEURS	131 954,74
408100	FNP ADVISERS	3 840,00
408100	FNP ADVISERS	780,00
411700	CLIENTS CREDITEURS	4 761,79
419800	AAE	8 894,49
428600	PROV CP ABITBOL	1 681,22
428600	PROV CP hua	2 460,91
438600	PROV CS SUR CP ABITBOL	672,49
438600	PROV CS SUR CP hua	984,36
428600	PROV RTT ABITBOL	93,40
428600	PROV RTT hua	153,81
438600	PROV CS SUR RTT ABITBOL	37,36
438600	PROV CS SUR RTT hua	61,52

TOTAL	156 376,10
-------	------------

N. O

17. 0

ANNEXE 7 – MODALITES DE REMUNERATION DE LA SOCIETE APORTEUSE

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire **étant sous contrôle commun**, les éléments d'actif et de passif apporté par la SOCIETE APORTEUSE sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 modifié notamment par le règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 et le règlement n°2020-09 du 4 décembre 2020 à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020.

S'agissant d'une opération de réorganisation interne des activités, il a été convenu de calculer la rémunération des apports de la manière suivante :

- la rémunération des apports effectuée par la société VISIODENT a été déterminée à partir de la valeur nette comptable de ces apports telle qu'elle figure dans les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2020 de la société VISIODENT.

La valeur nette comptable de l'actif apporté s'élève à 111 483 euros comme il est dit au B. de la première partie du présent acte.

- le capital social et les droits de vote de la société DENTALPRIVE sont détenus à 100% par la société VISIODENT. La société DENTALPRIVE a été créée en décembre 2021 et n'a développé aucune activité ; ainsi la valeur réelle unitaire d'une action correspond à sa valeur nominale, savoir UN (1) euro.

En conséquence, il sera attribué à la société VISIODENT, 111 483 actions de 1 euro chacune de la société DENTALPRIVE en contrepartie de l'actif apporté, correspondant à une augmentation de capital social de 111 483 euros.

11.0

17.0